



DEMANDE SOUMISE À L'EXAMEN DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DES CELLULES SOUCHES

Pour les nouvelles demandes et les modifications apportées aux demandes examinées auparavant par le CSCS

A. Renseignements généraux
Candidat principal désigné :
Adresse postale du candidat principal :
Adresse électronique du candidat principal :
Tous les autres candidats :
Organisme de financement :
Numéro de la demande :
Titre :
Date du concours :
État de la demande : Examinée par les pairs: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Approuvée pour du financement: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, date d'approbation: (jj/mm/aaaa)
B. Décrivez
i) Les lignées de cellules souches pluripotentes humaines qui seront utilisées :
ii) La nécessité d'utiliser des cellules souches pluripotentes humaines : expliquez pourquoi des cellules souches pluripotentes humaines sont nécessaires pour la recherche proposée. Pour les modifications apportées aux demandes approuvées auparavant par le CSCS, veuillez indiquer pourquoi des lignées de cellules additionnelles sont nécessaires pour la recherche.
iii) Les avantages éventuels pour la santé des Canadiens :

C. Annexes

- i) Une copie de la demande originale de financement, y compris le CV, ou, s'il s'agit d'une modification apportée à une demande approuvée auparavant par le CSCS, une copie de la demande originale soumise au CSCS**
- ii) Si la présente demande vise à obtenir du financement pour un stagiaire, le présent projet est-il entièrement lié à un projet approuvé par le CSCS?**
Oui : Veuillez joindre une attestation signée par le superviseur indiquant que la proposition de l'étudiant est entièrement liée à un projet approuvé par le CSCS. L'attestation doit comprendre le titre du projet approuvé, le nom du responsable du projet, la date à laquelle la demande a été soumise au CSCS, ainsi que la source des fonds du projet approuvé.
Non : Veuillez joindre un protocole relatif à la recherche proposée.
- Il ne s'agit pas d'une demande de financement pour un stagiaire**
- iii) Copies des formulaires de consentement et d'information utilisés**
Des copies
- a) du consentement relatif à la recherche non signé (voir l'article 8.3.2 des Lignes directrices); et/ou
 - b) du consentement non signé du donneur d'embryons ou du sujet de la recherche; et
 - c) des formulaires d'information sont exigés quand
 - On demande d'utiliser des lignées de cellules souches pluripotentes humaines qui n'ont pas été approuvées auparavant par le CSCS, lignées provenant d'embryons, de liquide amniotique ou de tissus fœtaux; ou
 - La recherche porte sur l'obtention de nouvelles lignées de cellules souches pluripotentes humaines à partir d'embryons, de liquide amniotique ou de tissus fœtaux; ou
 - La recherche porte sur la greffe de lignées de cellules souches pluripotentes humaines chez des êtres humains
- iv) Copies de tous les contrats qui se rapportent à cette demande, et tout renseignement d'ordre budgétaire. Veuillez consulter l'article 8.4.2 des Lignes directrices:**
Des copies des contrats conclus entre chercheurs, établissements et promoteurs du secteur privé et tout renseignement d'ordre budgétaire doivent être fournis au Comité de surveillance des cellules souches et au CER local pour qu'ils puissent examiner et évaluer les conflits d'intérêts réels ou éventuels et garantir le droit de publier librement après un laps de temps réduit.
Si des possibilités de conflits d'intérêts surviennent une fois la demande approuvée, il faut en informer le Comité de surveillance des cellules souches.
Veuillez dresser la liste de tous les contrats qui se rapportent à la demande :
- _____
- _____
- _____
- _____
- Il n'y a pas de contrats pertinents**
- v) Description de tout intérêt financier que vous pourriez avoir dans les résultats de la recherche décrite dans cette demande. Voir l'article 8.4.1 des Lignes directrices:**
Lorsque des chercheurs ou leur établissement acquièrent des intérêts financiers découlant des résultats de la recherche sur les cellules souches, y compris mais de façon non limitative, les revenus d'entreprises commerciales appuyant leur recherche, la détention d'actions dans des sociétés appuyant leur recherche, ou des brevets pour des produits découlant de leur recherche, ils doivent porter ces intérêts à la connaissance du Comité de surveillance des cellules souches, du CER ou des sujets pressentis. Il convient de noter que, dans certains cas, la divulgation de ce type de renseignements ne constitue pas une réponse suffisante aux préoccupations que suscitent les conflits d'intérêts réels, apparents ou éventuels et le Comité de surveillance des cellules souches peut demander aux chercheurs et/ou à leur établissement de remédier à toute altération possible des procédures afférentes à de tels conflits.
Si des possibilités de conflits d'intérêts surviennent une fois la demande approuvée, il faut en informer le Comité de surveillance des cellules souches.
- Je n'ai pas d'intérêts financiers dans l'issue de la recherche décrite dans la présente demande**

D. Certification

i) Document certifiant que toutes les lignées de cellules souches embryonnaires humaines générées grâce aux fonds des organismes subventionnaires fédéraux (IRSC, CRSNG, CRSH) seront répertoriées dans un registre et mises à la disposition des autres chercheurs, sous réserve de frais raisonnables nécessaires au recouvrement des coûts. Voir l'article 6.0 des Lignes directrices :

Toutes les lignées de cellules souches embryonnaires humaines générées à l'aide de subventions des IRSC seront répertoriées dans le registre et mises par le chercheur à la disposition des chercheurs universitaires canadiens, sous réserve de frais raisonnables nécessaires au recouvrement des coûts. La participation au registre sera une condition préalable à l'obtention des subventions des IRSC pour la recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines.

Oui
Non
Sans objet

ii) Document certifiant qu'une demande modifiée sera soumise au CSCS aux fins d'examen et d'approbation pour tout changement d'orientation envisagé à des recherches portant sur des cellules souches pluripotentes humaines, avant que de tels travaux ne commencent (p. ex. l'utilisation de toute lignée de cellules souches pluripotentes humaines autre que celles approuvées auparavant par le CSCS). Ceci comprend les cas où un stagiaire soumet une proposition pour effectuer une recherche qui diffère de celle indiquée dans la proposition originale.

Oui
Non

iii) Document certifiant qu'on fournira au CSCS un avis écrit si on envisage l'utilisation d'autres lignées de cellules souches

approuvées par le CSCS et non décrites dans la demande originale relative à la recherche (cet avis comprendra les détails de la demande originale [titre, chercheur principal, date à laquelle la demande a été soumise au CSCS] et indiquera quelles lignes de cellules seront utilisées).

Oui
Non

iv) Est-ce que des cellules souches embryonnaires humaines ou des cellules dérivées de cellules souches embryonnaires humaines seront greffées sur des animaux non humains dans le cadre de ces travaux de recherche?

Oui
Non

Le cas échéant, confirmez-vous que toute cellule souche embryonnaire humaine ou toute cellule dérivée de cellule souche embryonnaire humaine greffée sur des animaux non humains au cours de la recherche ne sera pas utilisée à des fins de reproduction?

Oui
Non

v) Confirmez-vous que vous comprenez la politique sur les conflits d'intérêt de votre établissement et que vous vous y conformerez?

Oui
Non

Je certifie que tous les renseignements fournis ci-dessus sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signature (Chercheur principal désigné)

Date

Signature (Autre candidat)

Date

Signature (Autre candidat)

Date

Veillez envoyer le formulaire dûment rempli au :

Comité de surveillance des cellules souches
Instituts de recherche en santé du Canada
160, rue Elgin
Indice de l'adresse 4809A
Ottawa (Ontario) K1A 0W9

Notes:

- 1) Seules les demandes qui ont été approuvées pour du financement doivent être soumises à l'examen du CSCS.
- 2) Les chercheurs doivent se référer aux lignes directrices concernant la recherche sur les cellules souches (« les Lignes directrices ») et à la Foire aux questions affichées sur le site Web des IRSC (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/15255.html>) pour déterminer si la recherche doit ou ne doit pas faire l'objet d'un examen par le Comité de surveillance des cellules souches (CSCS). Toute question peut être transmise à l'adresse cellulesouche@cihr-irsc.gc.ca.
- 3) Les recommandations du CSCS sont envoyées au conseil d'administration des IRSC qui prendra une décision finale.
- 4) De plus amples renseignements peuvent être demandés au chercheur si des questions soulevées par le CSCS n'ont pas été réglées dans la documentation fournie.